



# Règlement Sportif Général – Dispositions particulières aux différentes disciplines - Roller Derby 2021- 2022

# Règlement Sportif Général - Dispositions particulières aux différentes disciplines - Roller Derby

<b>1. LES RÈGLES DU JEU</b>	3
1.1 Documents réglementaires	3
1.2 Les règles du Roller Derby sur piste plate	3
1.2.1 Usages des règles WFTDA	3
1.2.2 Usages des adaptations JRDA des règles WFTDA	3
<b>2. COMPÉTENCES MINIMALES REQUISES POUR LES PATINEUR·SE·S</b>	3
<b>3. ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES</b>	4
3.1 Casque	4
3.2 Protège-dents	4
3.3 Protège-coudes, protège-poignets et protège-genoux	4
3.4 Équipement de protection optionnel	4
<b>4. COMPOSITIONS DES ÉQUIPES</b>	4
<b>5. MIXITÉ</b>	4
<b>6. GENRE</b>	4
<b>7. CLASSIFICATION DES COMPÉTITIONS</b>	5
7.1. Compétitions internationales officielles	5
7.2. Compétitions nationales officielles	5
7.3. Compétitions régionales officielles	5
7.4. Compétitions reconnues par la Commission FFRS Roller Derby	6
<b>8. INTERRUPTION OU REPORT D'UNE RENCONTRE POUR PISTE IMPRATICABLE</b>	6
<b>ANNEXE 1</b>	7
Avant-propos, rappels légaux et cadre d'application du règlement	7
Lexique et notion d'auto-détermination du genre	7
Auto-détermination du genre :	8
Règlement	8
La FFRS est garante du respect et protège ses licencié·e·s	9

# 1. LES RÈGLES DU JEU

## 1.1 Documents réglementaires

- Décision du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Roller et Skateboard en date du 24 juin 2017 validant l'utilisation de la dernière version des règles de jeu WFTDA.
- Fédération Française de Roller Sports - Règlement intérieur, Règlement médical, Règlement disciplinaire, disponibles à ce lien : <http://ffroller.fr/la-federation-francaise-de-roller-et-skateboard/statuts-et-reglements-de-la-federation-francaise-de-roller-sports/>
- Directive Européenne relative aux équipements de protection Individuelle (Directive 89/686/CEE)

## 1.2 Les règles du Roller Derby sur piste plate

### 1.2.1 Usages des règles WFTDA

Les règles du jeu applicables sont celles éditées par la WFTDA, sous la forme de plusieurs documents dont le document "The Rules of Flat Track Roller Derby" et le document "Casebook".

Les règles du jeu sont disponibles en anglais à l'adresse suivante : <https://rules.wftda.com>

La Commission FFRS - Roller Derby statuera régulièrement sur l'application des évolutions réglementaires proposées par la WFTDA, et travaillera en partenariat avec la WFTDA à fournir des traductions officielles des documents réglementaires et de leurs évolutions.

### 1.2.2 Usages des adaptations JRDA des règles WFTDA

Les rencontres "juniors" suivront les adaptations des règles WFTDA, et règlements additionnels, édités par la JRDA et applicables selon les âges et catégories adaptée, dans leur version la plus récente.

Les règles JRDA sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.juniorrollerderby.org/page/show/2944856-rules-and-officials>

## 2. COMPÉTENCES MINIMALES REQUISES POUR LES PATINEUR·SE·S

Ne peuvent prendre part à une rencontre que des patineur·se·s ne présentant aucun risque pour les autres et pour eux·elles-mêmes, et qui ne nuiront pas au bon déroulement du match. Dans le cas contraire, à l'initiative de l'arbitre en chef et conformément aux règles du jeu, un·e joueur·se ne satisfaisant manifestement pas à ces exigences pourra être exclu·e de la rencontre en cours.

## 3. ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

### 3.1 Casque

Le casque doit tenir en place et ne pas tomber sur les yeux ni découvrir le front. La sangle de cou doit être suffisamment serrée sans gêner le mouvement de la mâchoire et la respiration.

### 3.2 Protège-dents

Les patineur·se·s doivent avoir un protège-dents en un seul morceau qui tient en place.

### 3.3 Protège-coudes, protège-poignets et protège-genoux

Les protège-coudes, protège-poignets et protège-genoux possèdent une coque rigide intacte, correctement maintenue par la partie textile de l'équipement. L'équipement lui-même doit être correctement positionné au niveau de l'articulation concernée et le jeu doit être limité. Aucune attache n'est laissée libre et ne présente un danger potentiel.

### 3.4 Équipement de protection optionnel

Des équipements de protection optionnels peuvent être portés par les patineur·se·s. Les officiel·le·s en chef sont chargé·e·s d'en vérifier la non dangerosité et d'admettre, ou non, l'équipement concerné.

## 4.COMPOSITIONS DES ÉQUIPES

Les équipes sont composées d'au plus quinze (15) joueur·se·s. Les encadrant·e·s d'équipe sont les personnes présentes sur le banc d'une équipe ou en bord de piste et lui assurant une fonction d'encadrement ou d'assistance. Il est possible d'avoir jusqu'à maximum 4 encadrant·e·s.

## 5. MIXITÉ

Dans le cadre des compétitions officielles internationales, nationales et régionales, peu importe les catégories d'âges, les équipes participantes peuvent être féminines, masculines ou mixtes, selon le format déterminé au préalable pour la compétition désignée.

## 6. GENRE

La FFRS respecte l'autodétermination de genre de chaque individu, autorisant ses membres à participer aux activités roller derby sous l'identité de genre à laquelle chacun·e s'identifie. La FFRS se porte garante de leur intimité et ne peut divulguer ces informations sous aucun

prétexte (inscription, sélection, test anti-dopage). Cf : annexe 1 "Politique de genre" présente à la fin de ce document.

## 7. CLASSIFICATION DES COMPÉTITIONS

### 7.1. Compétitions internationales officielles

Ces compétitions mettent aux prises, sous l'autorité de la Commission FFRS Roller Derby, des clubs affiliés à la FFRS ou des sélections nationales, avec des clubs ou des sélections étrangères, ou dans toute autre organisation bénéficiant d'un accord de réciprocité d'assurance.

### 7.2. Compétitions nationales officielles

Ce sont toutes les compétitions organisées sous l'égide de la Commission FFRS Roller Derby ou autorisées par la Commission FFRS Roller Derby. La Commission FFRS Roller exerce un pouvoir, sur délégation de la FFRS.

Ces compétitions se déroulent sur le territoire national et mettent aux prises des clubs affiliés à la FFRS. Elles se déroulent sous l'autorité de la Commission FFRS Roller Derby qui en fixe les règlements, les calendriers et en assure la gestion. Ces compétitions sont les seules à pouvoir attribuer un titre national.

Aucune manifestation portant le titre de Tournoi ou Championnat ou Coupe de France de Roller Derby ne pourra être organisée par les Ligues, les Comités Départementaux ou les Clubs sans avoir reçu au préalable l'accord de la Commission FFRS Roller Derby.

### 7.3. Compétitions régionales officielles

Ce sont toutes les compétitions régionales organisées sous l'égide de la Ligue Régionale, organe déconcentré de la FFRS, pour lesquelles la Ligue exerce un pouvoir reçu par délégation de Commission FFRS Roller Derby.

Ces compétitions se déroulent sur le territoire de la Ligue et mettent aux prises des clubs de cette Ligue affiliés à la FFRS.

Ils doivent respecter les règles du jeu et les règlements de la Commission FFRS Roller Derby en matière de compétition.

Ces compétitions se déroulent sous l'autorité de la Ligue qui en fixe les règlements administratif et financier, les calendriers et en assure la gestion.

Ces compétitions sont les seules à pouvoir attribuer un titre régional.

La Ligue devra adresser à la Commission FFRS Roller Derby, les résultats et classements de ces compétitions, dès l'issue de celles-ci.

## 7.4. Compétitions reconnues par la Commission FFRS Roller Derby

Ce sont les compétitions jugées importantes et inscrites au calendrier national par la Commission Roller Derby / FFRS. Elles peuvent être nationales ou internationales.

Les Ligues, les Comités Départementaux et les clubs affiliés à la FFRS pourront, pour l'organisation d'importantes manifestations nationales ou internationales, disputer au minimum depuis 2 ans, solliciter la reconnaissance officielle de ladite manifestation par la Commission FFRS Roller Derby, et ceci en s'engageant à respecter les statuts et règlements en vigueur. Cette reconnaissance implique une priorité pour les dates choisies dans le calendrier national, une aide de la Commission « Information – Promotion » de la FFRS et l'obligation d'inviter un représentant de la FFRS.

L'organisation devra également faire parvenir au secrétariat de la Commission FFRS Roller Derby, dans les 15 jours suivant la manifestation reconnue, les résultats de celle-ci.

## 8. INTERRUPTION OU REPORT D'UNE RENCONTRE POUR PISTE IMPRATICABLE

Si une rencontre ne pouvait se disputer pour cause de piste impraticable (humidité, panne d'éclairage,...) ou devait être interrompue pour les mêmes motifs avant d'avoir atteint 80 % du temps de jeu normal, les conditions financières seront les mêmes que celles décrites dans le chapitre « Rencontre annulée ».

Si le match est arrêté, alors que le temps de jeu restant est supérieur à 20% sur le chronomètre officiel de match, peu importe l'écart de points, le match est à rejouer.

Si le match est arrêté avant sa fin, alors que le temps de jeu restant est inférieur à 20%, et que l'écart de points entre les équipes est supérieur strictement à 150 points, le résultat du match est entériné et homologué dans les conditions du Règlement Sportif Général. Dans le cas contraire, le match est à rejouer.

Si l'interruption pour cause de piste impraticable résulte d'un acte volontaire ou de malveillance attribuable à l'une ou l'autre des équipes, l'équipe responsable de cet acte sera déclaré forfait pour ce match.

Si un match est arrêté et que la cause de l'arrêt n'est pas liée à l'une ou l'autre des équipes, un arrêt de la rencontre de 60 minutes maximum est accordé entre le début de l'arrêt et la reprise possible.

# ANNEXE 1

## POLITIQUE DE GENRE

### Avant-propos, rappels légaux et cadre d'application du règlement

Dans un souci de pratiquer une politique d'inclusion et de protection de tou-te-s ses adhérent-e-s, et afin de participer aux avancées réalisées par plusieurs organismes internationaux pour clarifier la position des individus transgenres et/ou intersexes lors de l'organisation, de l'encadrement, et de la participation à des événements de type roller derby, la commission roller derby mandatée par la FFRS a souhaité réaliser un règlement permettant à tou-te-s de se sentir accueilli-e-s, en sécurité, estimé-e-s et encouragé-e-s au sein des équipes féminines ou masculines avec qui iels se sentent le plus en accord, selon leurs identités de genre.

L'article 225-1 du code pénal français prévoit que nul-le ne peut être discriminé-e physiquement et moralement en fonction de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence, de son état de santé, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation ou identité sexuelle, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Bien que le paragraphe 4 de l'article 225-3 précise que l'on ne peut considérer comme discrimination le fait de refuser l'accès aux activités sportives non-mixtes aux personnes dont le genre ne correspond pas aux catégories binaires homme/femme, la commission roller derby souhaite que les personnes impliquées dans l'administration du roller derby répondent de manière appropriée, avec sensibilité et justice aux personnes transgenres et/ou intersexes.

Ce règlement s'applique aux rencontres compétitives (adhésion, sélection, organisation, encadrement et participation) nationales et internationales de roller derby organisées par la FFRS. La commission roller derby encourage chacune de ses ligues membres à appliquer ces dispositions au quotidien (entraînements, bootcamps, matchs amicaux, etc.).

### Lexique et notion d'auto-détermination du genre

- Genre (identité de) : Le genre est une construction sociale qui, à partir d'une donnée biologique (le sexe), donne naissance au « féminin » et au « masculin » et leur attache un certain nombre de valeurs, de comportements, ainsi que des rôles spécifiques. Selon la sociologue Laure Bereni : « le genre désigne le système qui produit une bipartition hiérarchisée entre hommes et femmes »<sup>1</sup>, c'est-à-dire des groupes et des catégories binaires, auxquels on est assigné-e à la naissance. L'identité de genre est le sentiment d'appartenance

à un genre, indépendamment de (et bien que majoritairement en accord avec) celui qui a été assigné.

- Cisgenre : Qualifie un individu dont le genre correspond au genre assigné à la naissance.
- Transgenre : Qualifie un individu dont le genre ne correspond pas au genre assigné à la naissance.
- Intersexe : Une personne intersexe est une personne dont les caractéristiques sexuelles sont en dehors des critères sociaux établis comme « mâle » et « femelle ». L'intersexuation se traduit par des caractéristiques chromosomiques, anatomiques, gonadiques et/ou hormonales différentes des personnes dyadiques (non intersexes), qui se manifestent à divers degrés sur le plan physique. Les personnes intersexes, notamment celles naissant avec des organes génitaux atypiques, sont très souvent assignées de force par le corps médical à une des catégories « mâle » ou « femelle » (mutilations génitales sur les enfants intersexes, hormonothérapies forcées...).
- Transphobie : La transphobie est le rejet des personnes trans et des transidentités. Elle peut prendre plusieurs formes : familiale, amicale, professionnelle (moqueries, exclusion, harcèlement, licenciements abusifs...), médicale (refus de soin, psychiatisation des parcours de transition, pratiques de la SoFECT...), étatique (stérilisation obligatoire pour obtenir le changement d'état civil jusqu'en 2016), etc. Elle peut aller jusqu'à l'agression, voire le meurtre. Il est très difficile de porter plainte en cas d'acte ou de comportement transphobe puisque ni la loi, ni le Défenseur des droits ne reconnaissent officiellement la transphobie comme une discrimination au même titre que le racisme ou l'homophobie (même si le critère – flou et confus – d'identité sexuelle a été ajouté en 2012 à l'article 225-1 du code pénal).

### Auto-détermination du genre :

Considérant l'identité de genre comme personnelle à chacun-e, qu'elle corresponde ou non au genre assigné à la naissance, la commission roller derby reconnaît chacun-e de ses membres comme étant libre de définir son propre genre selon le spectre existant et inexistant encore, et elle ne peut interférer dans ce domaine.

## Règlement

Dans le cadre de l'organisation, de la participation et de l'encadrement des événements de type Roller Derby y compris à l'organisation des compétitions et championnats, la FFRS ne peut remettre en cause l'identité de genre de ses membres.

Une personne trans/transgenre/intersexe est libre de choisir de patiner au sein d'un charter féminin ou masculin, indépendamment de son sexe et de son état-civil officiel (papiers d'identité, licence, etc.).



L'identité de genre des participant·e·s est considérée comme intime et confidentielle et ne doit être divulguée sous aucun prétexte sauf cas spécifiques prévus par les Règles de participation aux manifestations sportives.

Les ligues accueillant des personnes transgenres et/ou intersexes prennent des dispositions afin que l'intimité de chaque personne soit préservée dans les espaces genrés (toilettes, vestiaires, douches...) selon les besoins des individus concernés et dans la mesure du possible.

Les actes et les propos hostiles ou discriminants en rapport avec l'identité de genre des personnes liées à l'organisation, à la participation et à l'encadrement des événements de type roller derby ne peuvent être tolérés et seront passibles de sanctions au même titre que n'importe quel autre acte ou propos hostile ou discriminant.

Ce règlement s'applique pour l'adhésion, la sélection, l'organisation, la participation et l'encadrement des matchs de roller derby nationaux et internationaux sanctionnés FFRS.

## **La FFRS est garante du respect et protège ses licencié·e·s**

Pour l'inscription aux compétitions et/ou aux charters, la FFRS s'engage à ne demander aucune preuve ou justification quant à l'identité de genre. De même, elle se doit de garder confidentielles les informations qui lui sont fournies (demande de licence, sélection nationale, test anti-dopage, etc.).

Afin de participer à la promotion de cet espace d'inclusion, la Commission Sportive Roller Derby de la FFRS fera les efforts nécessaires à la mise en place d'un accord mutuel lors d'événements internationaux où les politiques de genre ne permettent pas à l'identité de genre de tou·te·s ses membres d'être reconnue correctement.

En cas de changement officiel d'état-civil, la modification des documents et des dossiers devra être réalisée dans les plus bref délais.

Les actes et les propos hostiles ou discriminants en rapport à l'identité de genre des personnes liées à l'adhésion, à l'organisation, à la participation et à l'encadrement des événements de type roller derby, au même titre que tout autre actes et/ou propos hostiles ou discriminants, doivent être signalés auprès de la commission roller derby afin qu'une investigation puisse être menée et que des sanctions adéquates soient décidées.

La Commission Sportive Roller Derby de la FFRS met en place des outils pédagogiques et une charte afin que tout·e membre puisse se renseigner sur les transidentités et ainsi mieux accueillir chaque licencié.